



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD**

**Règlement numéro 327-2019 concernant
La politique du journal municipal**

ATTENDU QUE la municipalité désire avoir un journal municipal livré sur son territoire ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par M. Nicolas Dufresne à une session du Conseil tenue le 6 mai 2019 ;

ATTENU QU'UN 1^{er} projet du présent règlement a été donné par Mme Sylvie Gélinas à une session du Conseil tenue le 6 mai 2019

ATTENDU la discussion des membres à ce sujet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Jean-François Desrosiers et résolu que le présent règlement concernant la Politique du journal municipal. Il est également résolu que le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs, relatifs aux dispositions de celui-ci.

Article 1

Pour afficher une publication dans le journal municipal **gratuitement** vous devez être un organisme communautaire à but non lucratif ayant son siège social dans la municipalité de St-Louis-de-Blandford.

Chaque comité à droit à deux (2) pages au maximum par publication. La municipalité se réserve le droit d'autoriser plus de deux (2) pages pour un comité, à l'occasion.

Article 2

Pour un organisme religieux un montant de 30.00 \$ annuellement doit être déboursé pour se prévaloir du droit de publication d'une page par parution durant l'année.

Article 3

Pour les commerces et entreprises 25.00 \$ par parution pour un format carte d'affaires, 60.00 \$ par parution pour un format ¼ de page, 75.00 \$ par parution pour un format ½ page et 100.00 \$ par parution pour une page pleine. 20 % de réduction lors de l'achat de 5 parutions consécutives.

Article 4

Le journal est publié 10 fois par année soit; Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Septembre, Octobre, Novembre et Décembre.

La date de tombée est le 25 de chaque mois après cette date il est possible que la publication soit reportée au mois suivant. Les fichiers doivent être envoyés sous format PDF et exempt d'erreur, à l'adresse suivante : info@saint-louis-de-blandford.ca. La municipalité n'assume aucune responsabilité quant aux articles soumis, ils seront publiés tels quels.

Article 5

Afin d'assurer la qualité et d'uniformiser le journal, la municipalité est la seule responsable de son contenu, de la disposition des articles et de la mise en page du journal.

Article 6

Le journal doit être livré sur tout le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford par publipostage ainsi qu'au poste de la SQ de Victoriaville, à la MRC, aux 2 députés et 2 copies à Bibliothèque et archives nationales. Une copie est aussi téléchargée sur le site internet de la municipalité. Des copies papier sont disponibles en tout temps au bureau municipal.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Gilles Marchand
Maire

Julie Galarneau
Directrice Générale

Avis de motion	6 mai 2019
Projet règlement	6 mai 2019
Adoption	8 juillet 2019
Publication	9 juillet 2019
Entrée en vigueur	1 ^{er} juillet 2019